

me demande si les députés d'en face qui font tant de bruit se sont arrêtés à penser que le premier ministre détient aujourd'hui plus de pouvoirs qu'aucun premier ministre canadien n'en a eu en temps de paix.

**Une voix:** Dieu merci!

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** En ce moment même, la constitution canadienne, la Déclaration des droits et les diverses constitutions provinciales sont suspendues. Le gouvernement a aujourd'hui le pouvoir, en vertu d'un décret du conseil, de faire tout ce qu'il veut: interner des citoyens, expulser des particuliers, arrêter n'importe qui ou déclarer subversive ou illégale n'importe quelle organisation. Il s'agit là d'énormes pouvoirs à confier aux membres du cabinet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Si mes amis veulent consulter les règlements, ils constateront que si le corps policier décide qu'une personne fait partie d'une organisation subversive—non pas seulement le FLQ, mais toute autre organisation jugée subversive...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** ...ou qu'elle contribue à la caisse de tel parti...

**Une voix:** Pourquoi le député a-t-il peur?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** ...ou qu'elle diffuse les idées ou les doctrines d'un tel parti...

**Une voix:** Qui vous a changé, Tommy?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** ... elle peut être appréhendée et détenue pendant 90 jours. A l'expiration des 90 jours, il a le pouvoir d'interjeter appel auprès d'un juge d'une cour supérieure pour fixer la date de son procès, lequel peut d'ailleurs être remis pendant quelque temps. On peut lui refuser le cautionnement.

● (Midi)

Une personne au Canada peut être détenue pendant au moins 90 jours sans pouvoir prouver son innocence et sa non-appartenance à une organisation subversive, ou prouver que l'organisation à laquelle elle appartient n'est pas subversive, contrairement à ce qu'en pensent les auteurs de son arrestation. Ces règlements donnent le pouvoir de saisir des biens et de les garder pendant 90 jours. C'est la résurrection de la loi du cadenas. Ces pouvoirs sont très graves. Si le gouvernement en a besoin, en régime démocratique, il devrait certes demander aux représentants du peuple élus démocratiquement de les lui donner.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** A quoi va servir la mesure qu'a prise le gouvernement? A amener, j'espère, la libération de MM. Cross et Laporte. J'espère qu'elle aboutira aussi à réduire l'efficacité et les activités du FLQ, mais je ne suis pas trop optimiste sur ce point parce que l'histoire de notre pays et d'autres a prouvé que, lorsque les mouvements révolutionnaires sont déclarés illégaux, ils deviennent clandestins et ils ont une faculté regrettable d'émerger de la clandestinité plus vigoureux que jamais.

On se souvient que l'article 98 a été inséré dans le Code pénal pour régler le cas du parti communiste. Il n'a pas produit les résultats qu'on attendait, et le parti libéral l'a abrogé. J'étais à la Chambre lorsque le parti libéral a supprimé l'article 98 du Code criminel en vertu du principe libéral très juste que l'on ne devrait pas condamner une personne pour ses idées, seulement pour ses actes de violence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) applaudit. C'est précisément ce qu'il fait par les règlements actuels. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait sabotage ou acte de violence. Il suffit d'appartenir à un organisme qui, de l'avis de la police, est voué à la violence.

**Des voix:** Dites la vérité!

**M. Woolliams:** Laissez-le parler!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Voici ce que j'ai à dire à la Chambre, monsieur l'Orateur...

**M. Cafik:** Dieu merci, le sort de la nation n'est pas entre vos mains!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Si le sort de l'État était entre mes mains, la première chose que je ferais, ce serait de me défaire de certains crampons comme le député!

**Des voix:** Bravo!

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement.

**M. Cafik:** Il semble étrange, monsieur l'Orateur, qu'un défenseur de la démocratie songerait à se défaire de l'un des représentants dûment élus du peuple s'il en avait le pouvoir.

**Des voix:** Bravo!

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le député sait bien qu'étant démocrate, nous nous déferions de lui par le processus démocratique. A mon avis, monsieur l'Orateur, la mesure prise par le gouvernement constitue une victoire pour le FLQ.